
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 juin 2017 à 18h30 heures,
À RUFFIEUX (salle polyvalente)

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Joaquim TORRES
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
5	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir d'Evelyne FORNER
6	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
7	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
8	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
9	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
10	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
11	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
12	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Arrivé après la 2 ^{ème} délibération Pouvoir de Françoise CARON
13	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Arrivée après la 2 ^{ème} délibération Pouvoir de Pierre HOCHARD
14	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
15	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
16	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
17	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
18	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
22	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
23	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
24	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
25	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
26	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
27	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
28	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
29	MERY	T	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Jean-Guy MASSONNAT
30	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Arrivée après la 7 ^{ème} délibération
31	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
32	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
33	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
34	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
35	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
36	SAINT OFFENGE	S	Daniel DE MEDTS	
37	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
38	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
39	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
40	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
41	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
42	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	Arrivé après la 4 ^{ème} délibération
43	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
44	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
45	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
46	VOGLANS	T	Martine BERNON	

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

28 communes présentes

Absents excusés :

Claude GIROUD ENTRELACS

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISIERE	Directeur Général Adjoint
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christian BERGER	Responsable service Maîtrise d'ouvrage
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/Assemblées
Kevin TORRES FERREIRA	Chargé de mission Urbanisme
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 juin 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 403 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 35 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 42 présents (40 titulaires et 2 suppléants), et 50 votants.

URBANISME**Modalités de la mise à disposition dans la perspective de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Aix-les-Bains**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 29 mars 2007, le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-les-Bains a été approuvé. Ce PLU a fait l'objet depuis de quatre modifications, d'une révision simplifiée et d'une modification simplifiée.

La commune d'Aix-les-Bains a demandé le 8 juin 2017 à Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget compétente en matière de documents d'urbanisme, de faire évoluer son PLU afin de modifier des éléments du règlement écrit de la zone UBL notamment pour le mettre en adéquation avec l'orientation d'aménagement n°11 « Entrée Sud-Ouest ».

Pour faire évoluer le PLU d'Aix-les-Bains en ce sens, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée.

Afin de mettre en œuvre cette procédure de modification simplifiée, il est rappelé en premier lieu que l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme impose à Grand Lac, compétente en matière de PLU, de délibérer sur les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée.

Il est rappelé également qu'à l'issue de cette mise à disposition (1 mois minimum), le bilan de la mise à disposition sera présenté devant le Conseil communautaire qui en délibèrera.

Le projet de modification simplifiée n°2, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations éventuelles, sera alors approuvé par le Conseil communautaire et tenu à disposition du public.

Objectifs poursuivis :

L'objet de cette modification simplifiée n°2 porte sur la modification de certaines règles du règlement écrit de la zone UBL inscrite au PLU d'Aix-les-Bains notamment pour le mettre en adéquation avec l'orientation d'aménagement n°11 « Entrée Sud-Ouest ».

Modalités de mise à disposition :

Il est proposé de retenir, au titre de la mise à disposition, les modalités suivantes :

- information du public par voie d'affichage (en mairie d'Aix-les-Bains et au siège de Grand Lac) ;
- publication d'un avis dans la presse et sur le site internet de Grand Lac et de la commune d'Aix-les-Bains;
- mise à disposition permanente d'un cahier de mise à disposition accompagné d'une notice explicative (projet de modification, exposé des motifs et avis émis le cas échéant) au siège de Grand Lac ainsi qu'aux services techniques municipaux – service urbanisme – 1500 boulevard Lepic à Aix-les-Bains **du 17.07.2017 au 18.08.2017 inclus.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et L 153-47 du code de l'urbanisme ;

VU le PLU d'Aix-les-Bains approuvé le 29.03.2007, modifié les 02.02.2011, 28.11.2012, 24.09.2015, 08.12.2016 (modifications), 18.09.2014 (modifications simplifiées), et révisé le 02.02.2011 (révision simplifiée) ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- DECIDE la mise en œuvre de la mise à disposition selon les modalités définies ci-dessus dans la perspective de l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU d'Aix-les-Bains portant sur le règlement écrit de la zone UBL notamment pour le mettre en adéquation avec l'orientation d'aménagement n°11 « Entrée Sud-Ouest »

Mesures de publicité :

Elle fera l'objet d'un affichage en mairie d'Aix-les-Bains et au siège de Grand Lac durant un mois, d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : LE DAUPHINE LIBERE et d'une publication au recueil des actes administratifs de Grand Lac.

Notification :

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Savoie
- Monsieur le Maire d'Aix-les-Bains

Caractère exécutoire de la délibération :

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Aix-les-Bains, le 22 juin 2017

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 46
- Votants : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc : 0



Ville d'Aix-les-Bains

Aix-les-Bains, le 08 juin 2017

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget
Grand-Lac
1500 Boulevard Lepic
73100 Aix les Bains

OBJET : Demande de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Aix les Bains

Monsieur le Président,

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme actuel de la zone Ubl présente des incohérences avec l'Orientation d'Aménagement N°11 « entrée sud ouest de la ville » en vigueur .

Par la présente, je sollicite votre collectivité, afin de mettre en œuvre la procédure adaptée à la correction de ce règlement et à la mise en compatibilité des différents documents, dans les meilleurs délais.

Comptant sur votre diligence et votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

es l'c -


Dominique DORD
Député maire d'Aix les Bains

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modalités de la mise à disposition dans la perspective de la mise en oeuvre de la procédure de modification simplifiée n.2 du PLU de la commune d'Aix-les-Bains

Date de transmission de l'acte : 26/06/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 26/06/2017

Numéro de l'acte : d1935 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170622-d1935-DE

Date de décision : 22/06/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme